

1

(N° 133.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 1838.

Amendement de M. LEBEAU, à l'art. 1^{er} de la loi sur le jury.

Je propose de fixer comme suit le cens nécessaire pour être juré :

Anvers	fr. 250
Brabant.	250
Flandre occidentale	200
Flandre orientale.	250
Hainaut.	150
Liège.	225
Limbourg.	150
Luxembourg.	100
Namur.	150

LEBEAU.